Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 021-212105019-20240306-D2024_013-DE

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 6 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-013

Le six mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouillyen-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire. Date de la convocation : 08 janvier 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Nicole FILLON – M. Yves COURTOT

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Yvette CHAUCHEFOIN – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Pouvoir de:

M. Philippe CHAUCHOT à M. Joseph COMPERAT
M. Yohann MORTIER-JEANNIN à Mme Karine BASSARD
Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET
Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

Mme Karine BASSARD a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles: 13

OBJET : APPROBATION DU RÉGIME DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-052BIS du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-012 portant approbation des budgets primitifs 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID: 021-212105019-20240306-D2024_013-DE

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 6 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-013

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- 2) Habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX

La Secrétaire de Séance :

Mme Karine BASSARD